MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES
LOCALES

REGION DE KIDAL

CABINET DU GOUVERNEUR

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

DECISION N°08- 107 / GRKI- CAB.
PORTANT CREATION D'UN COMITE EXECUTIF
REGIONAL DE L'AGRICULTURE

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE – KIDAL –

Vu la constitution;
Vu la loi N°06-045 du 05 septembre 2006 portant loi d'orientation agricole ;
Vu le décret N°95-210/P- RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales et ses textes modificatifs subséquents;
Vu le décret N°05-007/P- RM du 12 janvier 2005 portant nomination des Gouverneurs de Région et du District de Bamako ;
Vu le décret N°07- 066/P- RM du 23 février 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement ainsi que le détail de la composition du Conseil Supérieur de l'Agriculture ;
Vu la lettre N°0474/MA- SG- LAO du Ministre de l'Agriculture relative à l'installation des Comités Exécutifs Régionaux ;

DECIDE:

Article 1er : Il est créé au niveau de la Région de Kidal un Comité Exécutif Régional de l'Agriculture.

Article 2: Le Comité Exécutif Régional de l'Agriculture est chargé du suivi de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agricole au niveau régional.

Il émet des avis et fait des propositions sur les questions de développement agricole d'intérêt régional ou national.

Il élabore le rapport annuel de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agricole au niveau régional et transmet une copie au Président du Comité Exécutif National, après consultation au niveau des cercles et des communes.

Article 3: Le Comité Exécutif Régional de l'Agriculture est composé ainsi qu'il suit :

- PRESIDENT

Le Gouverneur de Région

- MEMBRES

- Le Président de l'Assemblée Régionale;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture ;
- Le Directeur Régional du Génie Rural ;
- Le Directeur Régional des Productions et des Industries Animales ;
- Le Directeur Régional des Services Vétérinaires ;
- Le Directeur Régional de la Conservation de la Nature ;
- Le Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Le Directeur Régional de la Planification, de la Statistique, de l'Information, de l'Aménagement et de la Population ;
- Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le Directeur du Centre Régional de la Recherche Agronomique ;
- Le Directeur Régional de la Pêche ;
- Le Directeur Régional des Domaines et du Cadastre ;
- Le Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Energie ;
- Le Directeur Régional du Budget ;
- Le Directeur Régional de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- Le Délégué Régional du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Un représentant de la profession agricole par sous- secteur d'activité agricole ;
- Deux représentants de la Coordination Régionale des Organisations Paysannes ;
- Deux représentantes de la Fédération des Femmes Rurales ;
- Deux représentants des Jeunes Ruraux ;
- Trois représentants de la Coordination Régionale de la Société Civile ;
- Un représentant de l'Association des Professionnels des Institutionnels de la Micro- finance ;
- Le Président de la délégation régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

Article 4: Le Comité Exécutif Régional de l'Agriculture se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation sur convocation de son président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

L'ordre du jour des sessions est fixé par le Président du Comité Exécutif Régional de l'Agriculture sur proposition du Directeur Régional de l'Agriculture.

Le secrétariat du Comité Exécutif Régional de l'Agriculture est assuré par le Directeur Régional de l'Agriculture

Article 5: la présente décision qui prend effet pour compter de sa date signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Kidal, le 21 avril 2008.

LE GOUVERNEUR

Ampliations :

- MATCL- MA..... . 2/PCR
- Intéressés..... .30
- Archives- chrono..... 1/33.



Alhamdou Ag ILYENE

Administrateur Civil